



PREFECTURE DU BAS-RHIN

ARRETE PREFECTORAL FIXANT LES DATES DE LA DEUXIEME CAMPAGNE DE VACCINATION
DES SANGLIERS SAUVAGES CONTRE LA PESTE PORCINE CLASSIQUE POUR L'ANNEE 2010

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 portant déclaration d'infection des sangliers sauvages par la peste porcine classique,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M Philippe Recous directeur départemental de la protection des populations,
- VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant délégation de signature des agents de la direction départementale de la protection des populations,
- VU la consultation du 16 février 2010 du groupe « sanglier » du conseil départemental de la santé et protection animales,
- SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er}

La distribution des appâts vaccinaux s'effectue les samedis 29 mai et 26 juin 2010 de 8h30 à 11h à partir de centres de stockage dont les coordonnées figurent sur l'invitation adressée au locataire de chasse

Article 2

Le tir en forêt des sangliers est interdit :

- du jeudi 27 mai au jeudi 3 juin 2010 inclus,
- du jeudi 24 juin au jeudi 1^{er} juillet 2010 inclus

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental du territoire, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le chef de service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'office national des forêts sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 22 / 02 / 2010

**P/LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Dr. Claude LE QUERE
Directeur départemental Adjoint

P/Le Préfet,
Par délégation,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations